Informations concernant la certification en langues vivantes étrangères (anglais, allemand et espagnol)

publié le 09/10/2014 - mis à jour le 11/10/2014

Descriptif :

Conditions et dates des certifications en langues vivantes étrangères proposées à tous les élèves des établissements publics ou privés sous contrat.

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées à tous les élèves des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

Pour l'allemand

- Élèves volontaires de seconde des lycées généraux et technologiques ;
- Depuis la session 2012, élèves volontaires de **deuxième année** des lycées professionnels ;
- Élèves volontaires de troisième de l'enseignement bilingue à parité (académies de Nancy-Metz et Strasbourg) ;
- Élèves volontaires de troisième des sections européennes d'allemand ou proposés par leurs professeurs au vu de leur très bon niveau d'allemand.

Comme l'an passé, des élèves volontaires des établissements du ministère de la défense ainsi que du ministère de l'agriculture participeront à cette session.

Pour l'anglais

- Élèves de seconde des sections européennes d'anglais des lycées généraux et technologiques ;
- Élèves des sections européennes d'anglais de **première année** des lycées professionnels.

Pour l'espagnol

- Élèves de seconde des sections européennes d'espagnol des lycées généraux et technologiques ;
- **A partir de le session 2015**, élèves des sections européennes d'espagnol de **deuxième année** des lycées professionnels.

Élèves en situation de handicap

Les épreuves de certification sont accessibles aux élèves présentant un handicap . Le professeur de langue devra signaler ces élèves, par voie hiérarchique à la division des examens et concours (DEC) de son académie **le plus tôt possible et au plus tard avant les vacances de Noël**, en particulier s'agissant d'élèves non-voyants pour lesquels les sujets en braille devront être fournis par les organismes certificateurs. La DEC en informera immédiatement la DGESCO. Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011 parue au BOEN n° 2 du 12 janvier 2012 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignent scolaire pour ces candidats.

Dates des tests écrits

Les dates retenues pour les tests collectifs écrits sont les suivantes :

- anglais et espagnol : lundi 9 mars 2015
- allemand : mardi 10 mars 2015

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.